



# Règlement d'attribution du Trophée

## Objectif

L'attribution du trophée vise à créer un esprit d'émulation au sein de nos sociétés dans le but de promotion du folklore. Dès lors, il sera attribué à la Compagnie qui aura par son travail et son comportement le mieux représenté notre folklore.

## Généralités

Le trophée est décerné chaque année par le comité exécutif de l'Association Royale des Marches folkloriques de l'Entre-Sambre-et-Meuse à une Compagnie participant régulièrement à une Marche traditionnelle reconnue par l'Association. Le trophée ne peut être attribué à une manifestation, mais il pourra néanmoins être attribué à une Marche regroupant plusieurs sociétés d'une même commune sous l'égide d'un comité unique (ex. : Châtelet, Fosses-la-Ville, etc. ...)

## Conditions

La Compagnie doit avoir au moins vingt ans d'existence sans interruption et :

- Ne plus être en stage.
- Être en règle de cotisation et sans dette vis-à-vis de l'ARMFESM.
- Ne pas avoir obtenu le trophée pendant les cinq dernières années.
- Ne pas avoir commis de voie de fait durant l'année sociale en cours (bagarre pendant les prestations officielles, détérioration volontaire du bien d'autrui).
- Avoir obtenu la moitié des points aux critères "points" n° 1, 2 et 3 de l'année sociale précédente.

**Association Royale des  
Marches Folkloriques  
de l'Entre-Sambre-et-Meuse**  
www.armfesm.be

**Président:**  
**Gérard Adam**  
Rue Saint-Gangulphe, 2  
B-5620 Florennes  
Tel. 071-68 96 88  
president@armfesm.be

**Secrétaire:**  
**Erik Vandeloise**  
Rue A. Paganetti, 11A  
B-6280 Gerpinnes  
Tel. 071-22 82 11  
secretaire@armfesm.be

**Trésorier:**  
**Jacques Maudoux**  
Quartier de la Fontaine, 11  
B-5620 Hemptinne  
Tel. 071-66 60 52  
tresorier@armfesm.be



## Critères "points"

### 1. Nombre d'abonnements 10 points

80 % = 10 / 10	75 % = 9 / 10
70 % = 8 / 10	65 % = 7 / 10
60 % = 6 / 10	50 % = 5 / 10
40 % = 4 / 10	30 % = 3 / 10
20 % = 2 / 10	10 % = 1 / 10
0 % = 0 / 10	

### 2. Participation aux assemblées générales 4 points

- Absence aux deux assemblées 0 / 4
- Présence à une assemblée 2 / 4
- Présence à deux assemblées 4 / 4

### 3. Participation aux festivités et à la vie de l'AMFESM. 6 points

Souper, Compagnie organisée par l'AMFESM, sortie des drapeaux aux festivités lors d'anniversaires, de bénédictions, ... garde au musée.

### 5. Présence d'éléments anachroniques dans la Marche. 15 points

Exemples : animaux, sabots aux pieds, pipe en bouche, ...

### 6. Tenue vestimentaire 10 points

Souliers de couleurs, baskets, port de gants blancs, propreté des uniformes, ...

### 7. Aspect religieux et respect des traditions. 15 points

Participation aux offices, respect devant les statues et les reliques, réveil, appel, ...

**Association Royale des  
Marches Folkloriques  
de l'Entre-Sambre-et-Meuse**  
www.armfesm.be

**Président:**  
**Gérard Adam**  
Rue Saint-Gangulphe, 2  
B-5620 Florennes  
Tel. 071-68 96 88  
president@armfesm.be

**Secrétaire:**  
**Erik Vandeloise**  
Rue A. Paganetti, 11A  
B-6280 Gerpinnes  
Tel. 071-22 82 11  
secretaire@armfesm.be

**Trésorier:**  
**Jacques Maudoux**  
Quartier de la Fontaine, 11  
B-5620 Hemptinne  
Tel. 071-66 60 52  
tresorier@armfesm.be



**8. Sécurité dans la Compagnie 20 points**

Accident déclaré dans l'année, jugement sur l'attitude des participants, des majors et des officiers lors des décharges, surveillance et garde des jeunes Marcheuses, ...

**9. Aspect général de la Compagnie 20 points**

Organisation, horaire, respect de l'heure de la messe, du départ de la procession, des bataillons carrés, de la rentrée de la procession. Equilibre des participants dans les différents pelotons, quantité de Marcheuses dans la Compagnie, manière de donner les commandements, troupe au pas, ivresse, etc. ...)

**Le total des points attribués est de : 100 points**

*Les points 1, 2 et 3 soit 20 points sont attribués par la trésorerie. Le reste, soit 80 points, par chaque membre du Comité Exécutif. Pour le vote, on totalise les points de chaque bulletin et l'on retient les Compagnies ayant le plus de points. C'est parmi celles-ci et par un vote secret que le lauréat du trophée est désigné.*

**Association Royale des  
Marches Folkloriques  
de l'Entre-Sambre-et-Meuse**  
www.armfesm.be

**Président:**  
**Gérard Adam**  
Rue Saint-Gangulphe, 2  
B-5620 Florennes  
Tel. 071-68 96 88  
president@armfesm.be

**Secrétaire:**  
**Erik Vandeloise**  
Rue A. Paganetti, 11A  
B-6280 Gerpinnes  
Tel. 071-22 82 11  
secretaire@armfesm.be

**Trésorier:**  
**Jacques Maudoux**  
Quartier de la Fontaine, 11  
B-5620 Hemptinne  
Tel. 071-66 60 52  
tresorier@armfesm.be